

Basé sur le document de référence & la recommandation R457 de l'INRS
Formation non-conventionnée par l'INRS

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

ECHAFAUDAGES ROULANTS MONTAGE/DEMONTAGE – VERIFICATION – UTILISATION

HAUTEUR



Informations pratiques

Durée : 14 heures soit 2 jours.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.

Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis



0692 23 52 32 / 0692 54 88 86



arcas.formation@gmail.com



<https://arcas-formation.com>



<https://www.facebook.com/arcasformation>

Objectifs de la Formation

- Être capable de monter / démonter, d'utiliser, de réaliser les vérifications règlementaires de mise et remises en service (trimestrielle et journalière) des échafaudages roulant en toute sécurité et de connaître les dispositions légales et règlementaires

Public concerné & Prérequis

Toute personne appelée à monter, vérifier (selon l'arrêté du 21 décembre 2004), utiliser et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant. Il faut également :

- Être âgé de 18 ans,
- Maîtriser la langue française,
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur sans restriction au port de charge.

Modalités d'accès

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

Méthodes, moyens & supports pédagogiques

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Livret MémoForma - Montage, Utilisation et démontage des échafaudages.
 - ✓ Documents de références (sur demande)
- Evaluation théorique et pratique.
- **Installations en centre de formation** : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
- **Equipements techniques à mettre à disposition par le client** :
 - ✓ Echafaudage roulant, certifié NF, conçu pour le montage/démontage en sécurité MDS (un équipement de protection individuelle contre les chutes n'est pas nécessaire), ou un échafaudage roulant non-MDS (un équipement contre les chutes est obligatoire),
 - ✓ Notice de montage du fabricant,
 - ✓ Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, harnais avec système de retenue anti chute si l'échafaudage n'est pas MDS,
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
(Cf. D.FORM_HAU03D-v02 - Liste Equipements – Ech_Roul_MDVU)

- Articles R4323-58 à 90 du code du travail (Echafaudages & travail en hauteur),
- Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail (Formation à la sécurité),
- Document de référence R457 de l'INRS,
- Recommandation R457 de l'INRS

Domaine de compétence 1 :

- Théorie : Se situer et être acteur de la prévention des risques

Domaine de compétence 2 – Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant :

- 2.1 Théorie : Identifier les différents types d'échafaudages et expliquer leurs fonctions
- 2.2 Théorie : Comprendre et exploiter une notice du fabricant
- 2.3 Théorie & Pratique : Préparer le montage
- 2.4 Théorie & Pratique : Monter et démonter en sécurité un échafaudage roulant

Domaine de compétence 3 – Réaliser les vérifications de mise, remise en service trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant :

- 3.1 Théorie : Appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent,
- 3.2 Théorie & Pratique : Réaliser l'examen d'adéquation,
- 3.3 Théorie & Pratique : Effectuer l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage roulant,
- 3.4 Théorie & Pratique : Effectuer l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage
- 3.5 Théorie & Pratique : Rédiger un compte rendu de vérification

Domaine de compétence 4 – Utiliser un échafaudage roulant en sécurité :

- 4.1. Théorie & Pratique : Utiliser un échafaudage roulant en sécurité

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, fiches d'évaluations pratiques, modèle de rapport de vérification avant mise en service de l'échafaudage roulant.)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

- L'évaluation des connaissances et des savoir-faire (en situation de travail) sera effectuée en adéquation avec le document de référence de l'INRS au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

ARCAS

SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – appt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>



FORMATION